

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° AT2025 - 589

PORTANT RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMEN ET DE LA CIRCULATION, 20 RUE PHANIE LELEU À TAVERNY, SUR L'ÉQUIVALENT DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT LE VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 DE 08H00 À 18H00.

LE MAIRE DE TAVERNY,

<u>Vu</u> le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

 $\underline{\underline{Vu}}$ le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9 et R. 417-10,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

<u>Vu</u> la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

Vu le règlement de la voirie communale,

<u>Vu</u> l'arrêté n° AT2025-588 en date du 05 novembre 2025, portant autorisation d'occupation du domaine public temporaire, à titre onéreux, sis 20 rue Phanie Leleu à Taverny (95150), au profit de la société « BEAUDART DÉMÉNAGEMENTS », sur l'équivalent de deux places, dans le cadre d'un emménagement, le vendredi 28 novembre 2025 de 08h00 à 18h00,

<u>Considérant</u> que la société « BEAUDART DÉMÉNAGEMENTS » est autorisée à occuper le domaine public sis 20 rue Phanie Leleu à Taverny, sur l'équivalent de deux places le vendredi 28 novembre 2025 de 08h00 à 18h00 ;

<u>Considérant</u> qu'à ce titre, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement sis 20 rue Phanie Leleu à Taverny, sur l'équivalent de deux places, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des opérations le vendredi 28 novembre 2025 de 08h00 à 18h00;

<u>Considérant</u> qu'en conséquence, cette occupation du domaine public entraîne une interdiction temporaire du stationnement, sur l'équivalent de deux places, sis 20 rue Phanie Leleu à Taverny le vendredi 28 novembre 2025 de 08h00 à 18h00 ;

Publication le :

Notification le :

12/11/2025.

<u>Considérant</u> qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement au droit de l'emménagement, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTÉ

Article 1er:

Le stationnement sera interdit de manière temporaire sis 20 rue Phanie Leleu à Taverny, sur l'équivalent de deux places le vendredi 28 novembre 2025 de 08h00 à 18h00, sauf services de secours, services de police et services publics.

Article 2:

Comme défini en l'article 1^{er}, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route (articles R. 417-9 et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du code de la route (article L. 325-1 et suivants).

Article 3:

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place des totems destinés à neutraliser lesdites places de stationnement et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4:

Le centre technique municipal de Taverny procédera à la livraison de totems. Il appartient au bénéficiaire de neutraliser les places de stationnement et d'afficher le présent arrêté sur l'un des totems pour information auprès des automobilistes.

Article 5:

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6:

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

Article 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 05 novembre 2025

Florence PORTELLI

Le Maire